

Compte-Rendu du Conseil municipal du 26 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, les vingt-six mars, à dix heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix-huit mars deux mille vingt-deux se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARCOURT, Maire.

Etaient présents :

Jean-Luc DARCOURT, Maire, Jean-Antoine VILLAU GARCIA, Marie-Claire CAILLIAU, Daniel DECHERF, David VANMARQUE, Adjoint au Maire, Marie DUMOTIER, Jean-Noël MALLEVAEY, Pierre AVERLANT, Véronique LAGATIE, Céline LEMOR, Fabienne PORREAUX, - Isabelle PADIÉ, Kévin BATAILLIE.

Absents ayant donné pouvoir :

- Ludovic FAUQUET, Conseiller municipal, à Fabienne Porreaux, Conseillère municipale
- David VANMARQUE, adjoint au Maire, à Daniel DECHERF adjoint au Maire
- Gilles CREPIN, Conseiller municipal, à Céline LEMOR Conseillère municipale.
- Cécile DIERS, Conseillère municipale à Véronique LAGATIE, Conseillère municipale.
- Claude ESTIEVENAERT, Conseillère municipale déléguée, à Jean-Antoine VILLAU-GARCIA, Adjoint au Maire.
- Nicolas GRAZIANO, conseiller municipal, à Marie-Claire CAILLIAU Adjointe au Maire

Secrétaire de séance : Marie-Claire CAILLIAU, Adjointe au Maire.

ORDRE DU JOUR

1	Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2021.....	2
2	Finances.....	3
2.1	Compte de gestion exercice 2021.....	3
2.2	Compte administratif exercice 2021.....	5
2.2.1	Section de fonctionnement Recettes.....	6
2.2.2	Section de fonctionnement – Dépenses.....	7
2.2.3	Section d’investissement – Recettes.....	7
2.2.4	Section d’investissement – Dépenses :.....	7
2.3	Affectation des résultats.....	8
2.4	Emprunts.....	9
2.5	Tarification sociale.....	9
2.6	Taux d’imposition.....	10

2.7	Dotation Globale de fonctionnement (DGF).....	11
2.8	Tarifs communaux.....	11
2.9	Subventions.....	17
2.10	Taxe de séjour	19
3	Personnel communal.	20
3.1	Salaires des animateurs des ASLH (accueils de loisirs sans hébergement).....	20
3.2	Recrutement d'agents contractuels pour remplacement.....	21
4	Pacte fiscal et financier 2021-2026	22
5	Mise en non-valeur	23
6	Logiciel Inviséo	23
7	Budget primitif exercice 2022.	24
7.1.1	Section d'investissement :.....	24
7.1.2	Section de fonctionnement :.....	25
8	Travaux en cours. Encours budgétaire 2022.....	25
9	Organisation des ALSH	26
10	Questions diverses	26

1 Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2021.

Monsieur le Maire demande si des remarques sont formulées sur le compte-rendu du conseil municipal du 11 décembre 2021.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document.

Aucune remarque n'étant faite sur le compte-rendu du conseil municipal du 11 décembre 2021, Monsieur le Maire propose le vote de ce point.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

En conséquence, le point relatif à l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 11 décembre 2021 permettra à l'ensemble des Conseillers municipaux de signer le document en fin de réunion.

Aucune remarque n'étant faite sur le compte-rendu du conseil municipal du 11 décembre 2021, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité

2 Finances

2.1 Compte de gestion exercice 2021

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- *Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)*
- *Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.*

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif. Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public, dans le respect du principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

L'exécution des dépenses et recettes se rapportant à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur municipal de DUNKERQUE.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Commune d'ARMBOUTS-CAPPEL.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du budget de la Commune du compte administratif de Monsieur le Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, sur la base de ces éléments, il est proposé de :

- *Constater les identités de valeur avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence de reconnaître que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle pas d'observation ni de réserve.*
- *Reconnaître la sincérité des restes à réaliser*
- *Arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessous.*
- *Le compte de gestion est élaboré par Monsieur le receveur municipal et présente les mêmes chiffres que le compte administratif 2021.*

2.1.1 Dépenses et recettes de fonctionnement

DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	433 576,94	013	Atténuation de charges	59 619,28
012	Charges de personnel et frais assimilés	813 955,02	70	Produits des services du domaine et ventes	78 680,31
014	Atténuation de produits	2 876,00	73	Impôts et taxes	1 091 662,24
65	Autres charges de gestion courante	96 235,89	74	Dotations, subventions et participations	299 692,50
66	Charges financières	11 582,91	75	Autres produits de gestion courante	37 831,83
67	Charges exceptionnelles	0	77	Produits exceptionnels	2 945,03
TOTAL		1 358 226,76	TOTAL		1 570 431,19

2.1.2 Dépenses et recettes d'investissement

DEPENSES DE SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Opérations d'équipement	282 062,09	10	Dotations, fonds divers et réserves	106 812,60
16	Emprunts et dettes assimilées	40 878,41	13	Subventions d'investissement reçues	8 068,00
21	Immobilisations corporelles	27 392,30			
23	Immobilisations en cours	0			
TOTAL		350 332,80	TOTAL		114 880,60

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.

Aucune remarque n'étant faite sur le compte de gestion présenté, Monsieur le Maire propose .de donner quitus à Monsieur le Receveur Municipal pour le compte de gestion 2021

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le vote de ce point permettra à Monsieur le Maire de signer électroniquement, sur le portail de la DGFIP, le compte de gestion 2021 de la Commune d'ARMBOUTS-CAPPEL.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence de reconnaître que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle pas d'observation ni de réserve,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- Autorise Monsieur le Maire à signer électroniquement le document correspondant sur le portail dédié.

2.2 Compte administratif exercice 2021

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 de la commune qui retrace les réalisations effectives en recettes et dépenses de l'exercice. L'année 2021 a de nouveau été marquée par la situation sanitaire qui a fortement impacté la vie communale.

En termes de ressources, le budget a de nouveau subi une baisse des dotations d'Etat et par une augmentation de la contribution de la commune au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Conformément au pacte fiscal et financier voté par la Communauté urbaine de Dunkerque en juin 2016, La CUD nous a accompagné et aidé à stabiliser et redresser la situation financière de notre commune.

Grâce à l'analyse financière effectuée par les services de la communauté urbaine des outils de gestion sont désormais mis en place afin d'optimiser et de planifier les dépenses en fonctionnement et en investissement.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes de Fonctionnement	1 569 345	1 573 948	1 534 477	1 614 846	1 590 350	1 559 286	1 589 885	1 570 431
Dépenses de Fonctionnement	1 432 153	1 476 984	1 548 934	1 493 476	1 353 008	1 439 380	1 431 058	1 358 227
Epargne brute	137 192	96 963	(14 457)	121 370	237 342	119 906	158 827	212 204
Taux d'épargne brute (en %)	8,74%	6,16%	-0,94%	7,52%	14,53 %	7,7 %	9,99 %	13,51 %
Remboursement de capital	29 536	30 939	32 410	33 950	35 563	37 253	39 024	40 878
Epargne nette	107 656	66 024	(46 867)	87 420	201 779	82 653	119 803	171 326
Taux d'épargne nette (en %)	6,86%	4,19%	-3,05%	5,41%	12,7%	5,3%	7,54 %	10,9 %

L'épargne brute est le montant disponible sur l'activité courante qui permet de rembourser le capital des emprunts et financer l'investissement. Pour rappel, ce taux devrait être à 10 % minimum.

A fin 2016, le montant était négatif (-0,94%), la commune a dû donc puiser dans ses réserves pour financer les dépenses d'investissement.

Avec les mesures prises par la commune, ce taux atteint 13.51 % en 2021.

L'exécution de l'exercice 2021 est la suivante :

L'ordonnateur (Maire) rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

La situation comptable 2021 est la suivante :

A la clôture de l'année 2021, les résultats qu'il conviendra de reprendre au Budget primitif 2022 sont les suivants :

2021	
FONCTIONNEMENT	
Recettes exercice	1 570 431,19 €
Dépenses de l'exercice	1 358 226,76 €
Résultat de l'exercice	212 204,43 €
Résultat reporté n-1	329 084,87 €
Résultat de fonctionnement à la clôture	541 289,30 €
INVESTISSEMENT	
Recettes exercice	114 880,60 €
- dont 1068	69 896,26 €
Dépenses de l'exercice	350 332,80 €
Résultat de l'exercice	- 235 452,20 €
Résultat reporté n-1	- 69 896,26 €
Résultat d'investissement à la clôture	- 305 348,46 €

2.2.1 Section de fonctionnement Recettes

Section de fonctionnement recettes										
	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021		Variation en €	Variation en %
Atténuation de charges personnel	100 615,65	67 620,27	64 143,96	45 991,52	24 064,04	36 981,81	59 619,28	▲	22 637,47	61,21%
Produits de service et du domaine	91 720,08	87 538,12	95 137,66	86 961,50	92 792,68	70 614,89	78 680,31	▲	8 065,42	11,42%
Contributions directes TH TF	597 538,00	546 515,00	674 257,00	685 693,00	682 219,00	692 892,00	709 509,00	▲	16 617,00	2,40%
Dotation solidarité communautaire	213 251,00	242 656,00	261 061,00	252 431,00	266 437,88	266 437,88	296 183,21	▲	29 745,33	11,16%
Autres impôts et taxes	137 894,32	135 730,54	73 381,04	98 869,50	92 001,21	79 450,06	85 970,03	▲	6 519,97	8,21%
DGF : dotation globale fonctionnement	266 261,00	215 832,00	183 370,00	166 143,00	149 092,00	132 614,00	114 035,00	▼	- 18 579,00	-14,01%
Autres dotations	124 779,45	133 910,75	151 589,11	190 190,56	183 768,12	223 519,76	185 657,50	▼	- 37 862,26	-16,94%
Revenus immeubles	26 744,97	33 667,00	37 577,80	37 772,85	38 992,69	37 396,95	37 830,64		433,69	1,16%
Autres produits	7 280,00	7 526,44	2 358,99	31 060,14	6 447,87	49 977,27	2 946,22	▼	- 47 031,05	-94,10%
TOTAL RECETTES	1 566 084,47	1 470 996,12	1 542 876,56	1 595 113,07	1 535 815,49	1 589 884,59	1 570 431,19		- 19 453,40	3,52%

2.2.2 Section de fonctionnement – Dépenses

Section de fonctionnement dépenses									
	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021		Variation en €
Charges de personnel	797 298,32	835 137,98	850 953,98	784 914,41	800 069,00	787 809,08	813 955,02	▼	26 145,94
Charges à caractère général	449 956,04	459 249,77	467 910,07	477 541,38	397 256,58	459 335,01	433 576,94	▲	- 25 758,07
Autres charges de gestion courante	69 040,09	67 148,60	65 815,72	82 002,83	57 152,01	73 079,04	77 945,89	▲	4 866,85
Subvention aux associations	23 365,00	28 233,00	22 610,00	20 133,00	19 713,00	18 290,00	18 290,00		-
Frais financiers	23 174,75	21 522,08	20 051,73	18 771,49	16 898,03	13 437,48	11 582,91	▲	- 1 854,57
Autres dépenses	35 817,00	35 844,00	65 666,00	38 208,00	38 117,00	79 107,00	2 876,00	▲	- 76 231,00
TOTAL DEPENSES	1 398 651,20	1 447 135,43	1 493 007,50	1 421 571,11	1 329 205,62	1 431 057,61	1 358 226,76		- 72 830,85

2.2.3 Section d'investissement – Recettes

Section d'investissement recettes							
	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions	26 114,15	0,00	104 000,00	0,00	0,00	0,00	8 068,00
Dotations (FCTVA)	27 302,04	20 911,71	24 990,11	79 474,64	5 938,24	0,00	36 916,34
Autres recettes	901,28	1400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	28 888,18	1 425,98	5 000,00	-
Excédent de fonctionnement capitalisé	120 000,00	212 224,37	0,00	68 610,69	84 149,19	182 203,28	69 896,26
TOTAL RECETTES	174 317,47	234 536,08	128 990,11	176 973,51	91 513,41	187 203,28	114 880,60

2.2.4 Section d'investissement – Dépenses :

Section d'investissement Dépenses							
	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Dépenses d'équipement	147 997,90	485 224,70	39 436,99	200 910,23	95 087,65	78 459,37	282 062,09
Remboursement dette	32 219,49	32 205,11	33 949,83	35 563,29	37 253,41	39 023,84	40 878,41
Opération ordre transfert entre sections	7 012,57	0,00	0,00	21 688,18	0,00	4 950,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	2 961,00	9 689,49	0,00	27 392,30
TOTAL DEPENSES	187 229,96	518 429,81	73 386,82	261 122,70	142 030,55	122 433,21	350 332,80

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif de l'exercice 2021 de la Commune

d'ARMBOUTS-CAPPEL, dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Receveur municipal pour le même exercice.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.

Aucune remarque n'étant faite sur le compte administratif 2021 présenté, Monsieur le Président propose le vote.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : **17**

CONTRE : **0**

ABSTENTION **0**

Ne prend pas part au vote : **1**

Le vote de ce point permettra à l'ensemble des conseillers municipaux de procéder à la signature de compte administratif 2021 de la Commune d'ARMBOUTS-CAPPEL en fin de réunion.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président, et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le compte administratif 2021.

2.3 Affectation des résultats

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement 2021 au budget primitif de l'exercice 2022 et de voter les dispositions ci-dessous :

305 348,46 €	Au compte 1068 (recette d'investissement)
- 305 348,46 €	Au compte 001 (excédent d'investissement reporté)
235 940,84 €	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.

Aucune remarque n'étant faite sur la présentation de l'affectation des résultats, Monsieur le Maire propose le vote de l'affectation des résultats proposée

Vote du Conseil Municipal :

POUR : **18**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité les présentes dispositions.

2.4 Emprunts

Un emprunt est en cours de remboursement :

- 700 000 € pour les **travaux de la médiathèque** au taux de 4.67 % : il avait été demandé à Monsieur le Receveur Municipal en 2019 si cela pouvait être intéressant de renégocier cet emprunt, les taux d'intérêt étant à la baisse. Pour lui, compte tenu des conditions de remboursement par anticipation prévues dans le contrat de prêt, il n'était pas judicieux de renégocier.

Pour l'année 2022, le montant des intérêts est de 9 640,18 € et le remboursement du capital est de 42 821,14 €.

2.5 Tarification sociale

Le service de restauration scolaire, pour les écoles du 1^{er} degré, est une compétence propre et facultative de la commune.

Elle dispose de la capacité de fixer librement le(s) tarif(s) d'accès (Art.R.531-52 du Code de l'éducation) ; la seule limite est de ne pas pratiquer un prix par usager supérieur au coût de production du service (c'est-à-dire qu'elle ne peut dégager des bénéfices de cette activité).

L'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum. Cette mesure est applicable aux communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale. Pour chaque repas servi et facturé à 1 euro (ou moins), l'Etat aide financièrement la collectivité à hauteur de 3 euros.

Monsieur le Maire rappelle que la volonté municipale s'inscrit dans une démarche d'accessibilité au plus grand nombre aux services du restaurant scolaire, toutefois le dispositif d'aide de l'Etat ne revêt pas de caractère pérenne. En cas de suppression de l'aide financière de l'Etat, la collectivité s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification (et ses critères) de la cantine scolaire.

La grille tarifaire proposée ci-dessous est fonction du quotient familial des familles :

Quotient familial	Participation des familles	Participation de l'état
De 0 à 499	0,80 €	3 €
De 500 à 900	0,90 €	3 €
De 901 à 1200	1 €	3 €
+ de 1200	3,20 €	-

Une attestation de quotient familial sera demandée aux familles deux fois dans l'année :

- L'été : base tarifaire pour la tarification du 1er septembre jusqu'au 31 décembre,

- En janvier : base tarifaire pour la tarification du 1er janvier jusqu'aux vacances scolaires d'été.

A défaut de transmission, la collectivité appliquera le tarif plafond.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.

Aucune remarque n'étant faite sur le projet de tarification sociale de la cantine présenté, Monsieur le Maire propose le vote.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : **18**

18CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'adopter une tarification sociale pour la restauration scolaire et fixe les tarifs selon la grille tarifaire précisée ci-dessus,

AUTORISE monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de 3 euros pour tout repas servi au prix maximum d'un euro,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute autre pièce relative à cette affaire.

2.6 Taux d'imposition

Le budget primitif 2022 a été élaboré dans une logique de stabilité de la fiscalité locale sur les taux votés en 2021.

Les taux d'imposition pour l'année 2021 seront les suivants :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,94 %	38,94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,37%	62,37%

Le produit fiscal attendu pour l'équilibre du budget 2022 résulte de l'application du taux décidé par la commune aux bases nettes prévisionnelles transmises par les services fiscaux.

Les bases prévisionnelles pour 2022 sont les suivantes :

	Bases prévisionnelles 2022	Taux proposés 2022	Produit Fiscal attendu 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 543 000	38,94 %	600 844 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	85 800	62,37 %	53 513 €
TOTAL PRODUIT FISCAL			654 357 €

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

Adoption des taux d'imposition 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,94 %
- Taxe sur les propriétés non bâties : 62,37 %

En conséquence, il est proposé de compléter et de transmettre l'état fiscal 1259 relatif à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales à la sous-préfecture conformément à la décision d'évolution des taux pour 2022.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.

Aucune remarque n'étant faite sur la présentation des taux d'imposition, Monsieur le Maire propose le vote.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le vote de ce point permettra à Monsieur le Maire compléter et de signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021, dit état « 1259 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, ADOPTE, à l'unanimité, les présentes dispositions.

2.7 Dotation Globale de fonctionnement (DGF)

Dotation Globale de Fonctionnement	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Dotation Forfaitaire	266 261,00	215 832,00	183 370,00	166 143,00	149 092,00	132 614,00	114 035,00
Dotation de Solidarité Rurale	21 747,00	21 997,00	22 443,00	22 551,00	22 133,00	21 677,00	22 159,00
Dotation Nationale de Péréquation							
TOTAL DGF	288 008,00	237 829,00	205 813,00	188 694,00	171 225,00	154 291,00	136 194,00

2.8 Tarifs communaux

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réévaluer les tarifs municipaux 2021, dans les conditions suivantes :

Inflation. Année 2021 : + 1.06 %

TARIFS	Proposition 2022
---------------	-------------------------

- Cimetière : * concession cinquantenaire * concession trentenaire	330,00 € 220,00 €
- Columbarium : * concession cinquantenaire * concession trentenaire	815,00 € 546,00 €
- Taxes cimetière : * inhumation * exhumation	51,00 € 64,00 €
- Location de matériel : <ul style="list-style-type: none"> • chaise • table • couverts • verres • caution 	0,60 € 4,10 € 0,50 € 0,40 € 43,00 €
- Bris de vaisselle <ul style="list-style-type: none"> • verre • assiette, couvert • matériel divers (plat, grilles...) 	2,30 € 4,60 € <i>Recouvrement à prix coûtant</i>
- Bons pour la fête des mères :	30,00 €
- Droits de place : <ul style="list-style-type: none"> • Livraisons de vente ponctuelle, • Commerçants à l'année 	71,00 € 570,00 €
- Brocante de Noël (si non repris par l'APE)	2,1 € la table
- Photocopies : Exo. Demandeur d'emploi, bénéficiaire RSA	0,10 €
- Fêtes des centres aérés d'été :	

<ul style="list-style-type: none"> • <i>Prix du ticket</i> • <i>sandwiches</i> • <i>part de gâteau</i> • <i>paquet de chips</i> • <i>eau</i> • <i>boissons non alcoolisées</i> • <i>bière</i> 	<p>0,50 €</p> <p>2,00 €</p> <p>0,50 €</p> <p>0,50 €</p> <p>1,00 €</p> <p>1,50 €</p> <p>2,00 €</p>
- Repas des Aînés	6,80 €
- Restauration scolaire : maternelle et primaire	
Quotient familial	
De 0 à 499	0,80 €
De 500 à 900	0,90 €
De 901 à 1200	1 €
+ de 1200	3,20 €
. Personnel communal	3,20 €
• <i>adulte</i>	5,45 €
- Ecole :	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>dotation annuelle par élève</i> • <i>prix ou spectacle de marionnettes</i> • <i>un transport par classe et par année scolaire</i> • <i>Subvention classe de neige ou découverte</i> • <i>Voyage de fin d'année (par enfant)</i> 	<p><i>Prise en charge totale</i></p> <p>5,15 €</p> <p>151,00 €</p> <p>106,00 €</p> <p>27,00 €</p>
- Ecole de musique :	
• <i>enfant d'Armbouts-Cappel</i>	18,00 €
• <i>enfant extérieur</i>	34,00 €
• <i>membre de l'Harmonie</i>	Gratuit
Gratification animateur repas Musique/majorettes	218,00 €
	+ cotisation Guichet unique

<p align="center">- Médiathèque (réseau LES BALISES)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adhésion • Internet : • Copie • Perte carte adhérent • Perte ou détérioration de DVD • Perte d'un document autre que DVD • Stages informatiques : 	<p>NEANT</p> <p>NEANT</p> <p>NEANT</p> <p>NEANT</p> <p>35,00 €</p> <p>19,00 €</p> <p>NEANT</p>
<p>- Carnaval : Gratifications musiciens (Nombre limité à 25 personnes)</p>	<p>50,00 € pour 25 musiciens + déclaration guichet unique</p>
<p>- Stagiaires IMED par semaine (frais de déplacement)</p>	<p>45,00 € (carte cadeau)</p>
<p>- Vente stère de bois</p>	<p>27,00 €</p>
<p>- Location de la salle des fêtes (Réservée aux Armbouts-Cappellois)</p> <ul style="list-style-type: none"> • vin d'honneur • repas froid • repas chaud • vin d'honneur et repas chaud • vin d'honneur et repas froid • caution • loc. dimanche (lendemain d'un mariage) 	<p>NB - Les tarifs sont majorés de 10 % du 1^{er} novembre au 30 avril</p> <p>325,00 €</p> <p>410,00 €</p> <p>450,00 €</p> <p>690,00 €</p> <p>585,00 €</p> <p>236,00 €</p> <p>110,00 €</p>
<p>- Mise à disposition de l'agent communal lors de l'utilisation de la cuisine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • samedi et dimanche de 22 h à 7 h • samedi de 7 h à 22 h • dimanche de 7 à 22 h 	<p>24,50 €</p> <p>19,00 €</p> <p>22,00 €</p>
<p>- Location de la salle de restauration scolaire Du lundi au samedi pour une durée de 2 à 6 heures</p>	<p>65,00 €</p>

<i>Les samedis et dimanches de 10 h à minuit</i>	148,00 €
- Participation aux manifestations des aînés <i>Goûter ou après-midi récréatif</i>	15,00 €
<i>Banquet</i>	31,00 €
- Participation au repas musique et majorettes (personne supplémentaire accompagnante)	
Enfant jusque 12 ans	8,00 €
Adulte	14,00 €

GARDERIE PERISCOLAIRE			
<i>NB - Tarif par demi-heure</i>	<i>QUOTIENT FAMILIAL</i>	<i>TARIFS 2022</i>	
		<i>Famille</i>	<i>CAF (LEA)</i>
<i>Mise en place des Loisirs Equitables Accessibles (LEA)</i>	<i>0 à 369 €</i>	<i>0,12 €</i>	<i>0,25 €</i>
	<i>370 à 499 €</i>	<i>0,22 €</i>	<i>0,15 €</i>
	<i>500 à 700 €</i>	<i>0,30 €</i>	<i>0,07 €</i>
	<i>701 à 800 €</i>	<i>0,90 €</i>	<i>-</i>
	<i>801 à 900 €</i>	<i>0,95 €</i>	<i>-</i>
	<i>901 € et +</i>	<i>1.00 €</i>	<i>-</i>

VACANCES SCOLAIRES (Mise en place des LEA) – journée complète			
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarifs 2022</i>		
	<i>Famille</i>	<i>CAF</i>	<i>Prix à la journée</i>
<i>0 à 369 €</i>	<i>15.00 €</i>	<i>30.00 €</i>	<i>1.50 €</i>
<i>370 à 499 €</i>	<i>27.00 €</i>	<i>18.00 €</i>	<i>2.70 €</i>
<i>500 à 700 €</i>	<i>36.00 €</i>	<i>9.00 €</i>	<i>3.60 €</i>
<i>701 à 800 €</i>	<i>51.00 €</i>	<i>-</i>	<i>5.10 €</i>
<i>801 à 900 €</i>	<i>53.50 €</i>	<i>-</i>	<i>5.35 €</i>
<i>901 € et +</i>	<i>56.00 €</i>	<i>-</i>	<i>5.60 €</i>
<i>Péricentre :</i>	<i>0.12 € à 1 € la ½ heure</i>		
<i>Une nuit sous la tente</i>	<i>2.10 €</i>		
<i>Surveillance du midi</i>	<i>1.60 €</i>		
<i>Prix du repas</i>	<i>3.90 €</i>		

Il est proposé en outre que la Commune verse les gratifications suivantes à l'occasion de certains événements :

MEDAILLES DU TRAVAIL

MEDAILLES D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE et COMMUNALE	
ECHELON	
Argent	120,00 €
Vermeil	160,00 €
Or	200,00 €
Grand Or	240,00 €

DEPART A LA RETRAITE DU PERSONNEL COMMUNAL	
Jusqu'à 10 ans	500,00 €
Du début de la 11 ^{ème} année à 15 ans	800,00 €
Du début de la 16 ^{ème} année à 20 ans	1 100,00 €
Du début de la 21 ^{ème} année à 25 ans	1 400,00 €
Du début de la 26 ^{ème} année à 30 ans	1 700,00 €
A partir de la 31 ^{ème} année	2 000,00 €
NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL	
De 0 à 9 ans inclus	Jouet à 15,00 € + bon de 35,00 € + chocolats
De 10 à 14 ans inclus	Bon de 50,00 €
Enfant du personnel communautaire	Bon de 23,00 €
NOEL DU PERSONNEL COMMUNAL	
Bon de 60,00 €	
NAISSANCE ENFANT DU PERSONNEL	
Bon de 40,00 €	
NB - Les bons sont des chèques cadeaux émis par la Poste	

A l'occasion des concours organisés par la Commune, les dotations aux gagnants et / ou participants seront les suivantes :

CONCOURS MAISONS FLEURIES –			
Propositions 2020			
	Participation inférieure à 7	De 7 à 10 participants	A partir de 11 participants
1 ^{er} prix	Annulation du concours	50,00 € + lot*	50,00 € + lot*
2 ^{ème} prix		35,00 € + lot*	35,00 € + lot*
3 ^{ème} prix		25,00 € + lot	25,00 € + lot
Positions suivantes		4 ^{ème} et 5 ^{ème} 10,00 € + lot	4 ^{ème} à 8 ^{ème} 10,00 € + lot
		6 ^{ème} à 10 ^{ème} Lot*	A partir du 9 ^{ème} Lot*
Cadeau à chaque participant et membre du jury « jardins fleuris »	1 lot* à chaque membre du jury		
* Lot d'une valeur de 10 €			

CONCOURS DE DECORATIONS DE NOEL –			
Proposition 2020			
	Participation inférieure à 7	De 7 à 10 participants	A partir de 11 participants
1^{er}	Annulation du concours	30,00 € + lot *	30,00 € + lot *
2^{ème}		20,00 € + lot*	20,00 € + lot*
Positions suivantes		<u>3ème à 5ème</u> 10,00 € + lot*	<u>3ème à 8ème</u> 10,00 € + lot*
		<u>6ème à 10ème</u> lot*	<u>A partir du 9^{ème}</u> Lot*
* Lot d'une valeur de 10 €			

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de reconduire la grille tarifaire proposée en 2022.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.

Aucune remarque n'étant faite sur les tarifs communaux présentés, Monsieur le Maire propose le vote.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : **18**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'appliquer les grilles tarifaires proposées ci-dessus.

2.9 Subventions

Lors de l'examen du budget primitif de l'exercice 2021, il a été approuvé de maintenir l'enveloppe des subventions aux associations à 20 000 euros dont 19 050,00 euros qui sont attribués aux associations ayant déposé un dossier en janvier 2021, après examen de la demande (cf. tableau ci-dessous).

Chaque demande exceptionnelle pourra être examinée en cours d'année et fera l'objet d'une information à l'ensemble du Conseil municipal. Il est entendu que les demandes exceptionnelles se rattacheront à des projets spécifiques prévus au titre de l'année en cours.

La ville d'ARMBOUTS-CAPPEL apporte son soutien financier aux associations afin de les aider à pérenniser et développer leurs activités sur la commune.

La proposition de répartition par bénéficiaire est la suivante :

Nom de l'organisme	Montant attribué 2021 (pour mémoire)	Montant proposé 2022
ACCL	630,00	630,00

AGILITY CLUB	810,00	810,00
COOP SCOLAIRE VERIEPE-FERRY	720,00	720,00
CLUB DES AINES	1 000,00	1 100,00
COLORADO COUNTRY DANCERS	280,00	280,00
HARMONIE BATTERIE MUNICIPALE	1 000,00	1 000,00
AUTODEFENSE	180,00	180,00
APE VERIEPE	194,00	194,00
SEPGVAC	1 755,00	1 755,00
TENNIS AC	1 061,00	1 061,00
USFAC	7 318,00	7 318,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	50,00	50,00
DDEN	50,00	50,00
IMED	464,00	350,00
MAISON DE L'INITIATIVE	418,00	418,00
ASSOCIATION DES PAPILLONS BLANCS	40,00	40,00
CATM	400,00	400,00
ATELIER MUSIQUES ACTUELLES	180,00	180,00
CLUB GUITARE	180,00	180,00
PIX'L	180,00	180,00
CHAMBRE DES METIERS	200,00	200,00
SAPEURS-POMPIERS	50,00	50,00
SONOTHERAPIE BIEN-ETRE	180,00	180,00
TOTAL	17 880	17 326

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 - nature 6574 du budget primitif 2022 (subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations selon le tableau présenté ci-dessus pour un montant maximum prévisionnel de 20 000 euros pour l'exercice 2022 et d'imputer ce montant de 20 000,00 euros sur les crédits inscrits au budget primitif, chapitre 65, nature 6574.

Rappel : les conseillers municipaux membres de bureau d'associations subventionnées par la ville ne pourront pas prendre part au vote (risque de prise illégale d'intérêt) ; ils devront le signaler avant le déroulement du vote.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.

Aucune remarque n'étant faite sur la présentation des subventions, Monsieur le Maire propose le vote.

<p>Vote du Conseil Municipal :</p> <p>POUR : 15</p> <p>CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 0</p> <p>N'ont pas pris part au vote : 3</p>
--

Le vote de ce point permettra de notifier l'obtention des subventions correspondantes aux représentants des associations concernées, et le cas échéant de signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

Ne prennent pas part au vote : David VANMARQUE, Ludovic FAUQUET et Fabienne PORREAUXT, membres de bureau d'associations subventionnées par la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des participants au vote, l'attribution des subventions aux associations telle que proposée dans le tableau ci-dessus

2.10 Taxe de séjour

A la demande de la Sous-Préfecture, le conseil municipal doit adopter une nouvelle délibération pour la tarification de la taxe de séjour

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer, à compter du 1er janvier 2021, la taxe de séjour comme suit :

- *Palaces : 4 € par nuitée,*
- *Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles : 3 € par nuitée,*
- *Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles : 2.30 € par nuitée,*
- *Hôtel, résidence de tourisme et meublés de tourisme 3 étoiles : 0.75 € par nuitée,*
- *Hôtel 2 étoiles : 0.50 € par nuitée,*
- *Hôtel 1 étoile, résidence de tourisme et meublés de tourisme 1 étoile et chambres d'hôtes : 0.25€ par nuitée.*
- *Hôtel sans classement ou en attente de classement : 5%*

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.

Aucune remarque n'étant faite sur la tarification de la taxe de séjour,,Monsieur le Maire propose le vote.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : **18**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, la grille de tarification de la taxe de séjour telle que proposée ci-dessus.

3 Personnel communal.

3.1 Salaires des animateurs des ALSH (accueils de loisirs sans hébergement)

En ce qui concerne les rémunérations des animateurs, en 2021, il avait été approuvé de les maintenir sur les bases votées le 30 mars 2018. Les indices ont été revalorisés au 1er janvier 2020.

A compter du 1er juillet 2020, il est proposé de fixer les rémunérations des animateurs comme suit :

FONCTION	GRADE ET ECHELON DE REMUNERATION	INDICES	
		Indice brut	Indice majoré
Directeur	Adjoint d'animation principal 2ème classe 11ème échelon	471	411
Sous-directeur	Adjoint d'animation principal 2ème classe 8ème échelon	430	380
Animateur titulaire BAFA	Adjoint d'animation 3ème échelon	353	329
Animateur stagiaire BAFA	Adjoint d'animation 1er échelon	350	327
Surveillant baignade :			
- BAFA	. Adjoint d'animation 4ème échelon	354	330
- Stagiaire BAFA	. Adjoint d'animation 3ème échelon	353	329
- Sans BAFA	. Adjoint d'animation 2ème échelon	351	328
Aide-animateur	Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon	350	327

Il est à noter que cette rémunération comprend les heures de préparation, les heures de réunion durant le centre, les encadrements du midi et du matin qui sont organisés à tour de rôle pour qu'il y ait un même nombre d'heures de travail par animateur.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.

Aucune remarque n'étant faite sur la présentation de la grille salariale de animateurs des ALSH présentée, Monsieur le Maire propose le vote.

Vote du Conseil Municipal :
POUR : **18**
CONTRE : **0**
ABSTENTION : **0**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2022, les rémunérations des animateurs des centres de loisirs telles que proposées ci-dessus

3.2 Recrutement d'agents contractuels pour remplacement

Le personnel communal assure des missions de service public. Or diverses raisons peuvent occasionner des absences : maladie, accident, formation professionnelle, garde d'enfant malade, événements familiaux... Les besoins du service peuvent nécessiter le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.

Aucune remarque n'étant faite sur le recrutement d'agents contractuels pour remplacement, Monsieur le Maire propose le vote.

Vote du Conseil Municipal :
POUR : **18**
CONTRE : **0**
ABSTENTION : **0**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide d'autoriser Monsieur le Maire pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,**
- **Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle,**
- **Précise que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé,**
- **Dit que le Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,**
- **Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

4 Pacte fiscal et financier 2021-2026

Le premier pacte fiscal et financier de solidarité 2016-2020 a permis de pérenniser et de coordonner les différents dispositifs existants, et de renforcer et de clarifier les mécanismes de solidarité en instaurant dans une démarche stratégique, un pilotage financier au niveau de l'agglomération dunkerquoise.

Le pacte 2021-2026 a pour ambition de renforcer encore davantage la solidarité, en se donnant les moyens d'identifier les marges de manœuvre du territoire. Il doit ainsi constituer un outil d'optimisation des moyens pour permettre de préserver la capacité financière du territoire et de ses services publics.

C'est dans ce cadre que la communauté urbaine de Dunkerque a adopté son Pacte Fiscal et Financier de solidarité le 1^{er} juillet 2021.

Véritable outil de gestion du territoire, dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, ce pacte financier, fiscal et de solidarité a été bâti autour de 6 objectifs :

- Renforcer l'équité et l'intégration fiscale sur le territoire, avec une harmonisation et une stratégie fiscale,
- Sécuriser les ressources des communes avec un maintien des attributions de compensations historiques (hors transfert de compétences),
- Renforcer la péréquation et la solidarité avec et entre les communes, en renforçant la part et les mécanismes de solidarité dans la DSC
- Soutenir l'investissement des communes par le renforcement du mécanisme des fonds de concours
- Adopter un plan d'économies budgétaires et d'harmonisation des services publics,
- Préserver la santé financière du territoire, avec un partage de l'information financière et du pilotage financier (PPI et analyses financières)

Lors de l'adoption du Pacte Financier, Fiscal et de Solidarité, il avait été décidé que des conventions individuelles avec chaque commune membre viendraient contractualiser les droits et obligations que le pacte induit.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de ladite convention.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.

Aucune remarque n'étant faite sur la présentation du pacte fiscal et financier, Monsieur le Maire propose le vote.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : **18**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve la conclusion d'une convention au titre du pacte financier, fiscal et de solidarité pour la période 2021-2026
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

5 Mise en non-valeur

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous. Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 239,58 € en 2021.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.

Aucune remarque n'étant faite sur la présentation de la mise non-valeur de certaines créances, Monsieur le Maire propose le vote.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : **18**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la mise en non-valeur de créances pour le montant suivant : 239,58 €
- Autoriser l'inscription des crédits au budget de la commune au compte 6542 pour les créances afférentes à ce budget.

6 Logiciel Inviséo

Le pacte fiscal et financier de solidarité a prévu de préserver la santé financière du territoire. A cet égard, la Communauté urbaine de Dunkerque s'est dotée d'une solution proposée par Finance active permettant de réaliser des analyses financières rétrospectives, afin de s'assurer de la soutenabilité financière de l'intercommunalité, mais également des communes membres.

Une convention est mise en place afin de décrire les fonctionnalités attendues de l'outil d'analyse financière, de fixer les modalités de la participation financière respective de la communauté urbaine et de la commune, ainsi que les modalités de suivi et de gouvernance convenues au titre de la plateforme mise en œuvre.

L'ensemble des coûts induits par l'outil d'analyse financière Inviséo, y compris ceux concernant la commune, sera payé par la Communauté urbaine au prestataire. La participation financière annuelle

imputable à la commune fera l'objet d'une refacturation via l'émission d'un titre de recettes par la CUD. Le montant refacturé s'élèvera à 558,48 euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.

Aucune remarque n'étant faite sur la participation financière annuelle pour l'acquisition et l'utilisation du logiciel INVEO, Monsieur le Maire propose le vote.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : **18**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve l'accès au logiciel Inviséo
- accepte le principe d'une refacturation par la CUD
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

7 Budget primitif exercice 2022.

La proposition de vote du budget primitif 2022 est la suivante : le budget est voté au chapitre.

7.1.1 Section d'investissement :

le budget 2022 s'équilibre en investissement à la somme de 513 912,46 euros.

Chapitres	BP 2022	Chapitres	BP 2022
20 - Immobilisations incorporelles	- €	13 - Subventions d'investissement	82 245,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	16 - Emprunts et dettes assimilées	- €
21 - Immobilisation corporelles	14 999,86 €	20 - Immobilisations incorporelles	- €
23 - Immobilisations en cours	150 743,00 €	21 - Immobilisation corporelles	- €
		23 - Immobilisations en cours	- €
Total des dépenses d'équipement	165 742,86 €	Total des recettes d'équipement	82 245,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	- €	1068 - Excédents de fonds capitalisés	305 348,46 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	42 821,14 €	138 - Autres subventions non transférables	- €
		024 - Produits des cessions d'immobilisations	- €
Total des dépenses réelles d'investissement	208 564,00 €	Total des recettes réelles d'investissement	397 593,46 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	- €	021 - Virement de la section de fonctionnement	116 319,00 €
Total des dépenses d'investissement	208 564,00 €	Total des recettes d'investissement	513 912,46 €
RAR	- €	RAR	- €
	+		+
D001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF OU ANTICIPÉ	305 348,46 €	R001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF OU ANTICIPÉ	=
	=		=
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	513 912,46 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	513 912,46 €

7.1.2 Section de fonctionnement :

Le budget 2022 s'équilibre en fonctionnement à la somme de 1 768 959,82 euros.

Chapitres	BP 2022	Chapitres	BP 2022
011 - Charges à caractère général	545 689,34 €	013 - Atténuation de charges	30 000,00 €
012 - Charges de personnel	877 420,62 €	70 - Produits des services, du domaines + ventes	77 548,00 €
014 - Atténuation de produits	78 508,00 €	73 - Impôts et taxes	1 127 165,72 €
65 - Autres charges de gestion courante	115 370,00 €	74 - Dotations et participations	261 305,26 €
		75 - Autres produits de gestion courante	37 000,00 €
Total des dépenses de gestion courante	1 616 987,96 €	Total des recettes de gestion courante	1 533 018,98 €
66 - Charges financières	9 640,18 €	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	- €	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux provisions	- €	78 - Reprise sur provisions	
022 - Dépenses imprévues	26 012,68 €		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 652 640,82 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 533 018,98 €
023 - Virement à la section d'investissement	116 319,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	- €
Total des dépenses de fonctionnement	1 768 959,82 €	Total des Recettes de fonctionnement	1 533 018,98 €
	+		+
D002 RÉSULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0	R002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ	235 940,84 €
	=		=
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 768 959,82 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 768 959,82 €

Soit un budget global équilibré (investissement + fonctionnement) d'un montant total de 2 282 872,28 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter, au chapitre, le budget primitif de la Commune d'ARMOUITS-CAPPEL au titre de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.

Aucune remarque n'étant faite sur la présentation du budget primitif 2022, Monsieur le Maire propose le vote.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, et en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2022.

Le vote de ce point permettra à l'ensemble des Conseillers municipaux de procéder à la signature du budget primitif 2022 en fin de réunion.

8 Travaux en cours. Encours budgétaire 2022

ENCOURS BUDGETAIRES en dépenses d'investissement 2021 :

	Dépenses	Recettes
Travaux d'éclairage public	127 760,00	43 500,00

9 Organisation des ALSH

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des dates où se dérouleront les Accueils de Loisirs Sans Hébergement cet été.

Ils se dérouleront :

- du lundi 11 juillet au vendredi 29 juillet 2022,
- et du lundi 1er août au vendredi 19 août 2022.

10 Questions diverses

Présentation par Pierre AVERLANT

- du compte rendu de l'exercice Plan Communal de Sauvegarde du 29 janvier 2022 (annexe 1)
- des échanges au sujet du Plan Communal de Sauvegarde Volet Risque nucléaire (annexe 2)

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 11h35